

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 NOVEMBRE 2024

Suite à la convocation du Maire, Fabrice CHATEAU, en date du 7 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Abjat sur Bandiat le mardi 12 novembre 2024 à 18 h30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 1^{er} octobre 2024
- Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et qualité sur service public de l'eau potable
- Approbation rapport annuel 2023 de la CCPN
- Approbation CLECT 2024
- Adhésion à la convention pour la participation pour le risque prévoyance
- Projet délibération portant création d'emploi
- Décision modificative
- Proposition achat ancien garage Mr VEDRENNE

La séance a été ouverte par le Maire à 18 h30.

Étaient présents :

- ALLAFORT Maryline
- BARDEAU Ludovic
- BECUWE Rudy
- CHATEAU Fabrice-
- DOUCET Jean-Luc-
- FONT Lydia
- FREDOU Marie-France-
- SZUBERT Rita
- VEDRENNE Grégory

Étaient absents, excusés :

- CHABANNIER Matthieu qui donne procuration à Ludovic BARDEAU
- COUSSY Kevin qui donne procuration à Fabrice CHATEAU
- EDWARDS Stewart qui donne procuration à Marie-France FREDOU
- PAULHIAC Hubert qui donne procuration à Rita SZUBERT

Était absent

- POUGET Corentin

Mme ALLAFORT Christine annonce un retard à cette séance.

Les votes se déroulent donc sur 13 voix, avec majorité à 7 voix (sur 13 votes exprimés)

Rita SZUBERT se porte volontaire pour assurer le secrétariat de la séance.

1. Ajouts à l'ordre du Jour :

Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, une subvention au bénéfice du Musée Militaire de Périgueux et le TELETHON 2024

L'Assemblée **vote à l'Unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour**

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 :

Le compte-rendu **est approuvé à l'Unanimité**

3. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et qualité sur service public de l'eau potable

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport annuel 2023 sur l'eau potable **est approuvé à l'Unanimité**

4. Approbation rapport annuel 2023 de la CCPN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté des Communes du Périgord Nontronnais pour l'année 2023. Ce rapport retrace l'activité de l'établissement et fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

Le rapport annuel 2023 **est approuvé à l'Unanimité**

5. Approbation CLECT 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 16/09/2024.

Après avoir pris connaissance des documents mis à leur disposition et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **à l'Unanimité approuve le rapport de la CLECT en date du 16 Septembre 2024.**

6. Adhésion à la convention pour la participation pour le risque prévoyance

Au précédent Conseil Municipal l'autorisation avait été votée pour présenter un projet de délibération auprès du CDG concernant l'adhésion obligatoire au risque prévoyance proposée par ce dernier.

Après le retour favorable du CDG, il est proposé aujourd'hui de voter la participation de la commune aux cotisations à cette assurance complémentaire à destination des agents de la commune. Il est proposé une participation par agent et par mois de 10 €, en harmonie avec la participation accordée par la CCPN aux deux agents techniques qui en dépendent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention et/ou la délibération de la commune d'Abjat-sur-Bandiât afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que *la collectivité* avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, *elle* peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de *la collectivité* ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de *la collectivité* à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025.

Il propose de fixer à 10 € par mois et par agent, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Facultatif : les collectivités qui ont d'ores et déjà instauré la participation financière de l'employeur pour le risque prévoyance et qui ne souhaitent pas la modifier (sous réserve que celle-ci respecte bien les montants minimums obligatoires) ne sont pas tenus d'insérer ces dispositions.

Dans le cadre du dialogue social, il est toutefois conseillé, dans chaque collectivité et/ ou établissement public d'étudier les possibilités de participation financière de l'employeur, au regard de la politique salariale et du reste à charge pour les agents afin de favoriser la couverture du risque prévoyance par les agents.

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'Unanimité :

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

7. Projet délibération portant création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,
-

Compte tenu des missions très diversifiées de la secrétaire de mairie, de la requalification et de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire, il convient de redéfinir le poste du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur de catégorie B à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires, à compter du 01 Janvier 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur pour secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- secrétariat général de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIÈRE ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	1	1	28h00	<i>SECRÉTAIRE DE MAIRIE</i>
Adjoint administratif	C	1	1	20h00	<i>Chargé d'accueil</i>
TOTAL		2	2		
FILIÈRE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	25h17	<i>Agent de restauration</i>

TOTAL		1	1		

Entrée de Christine ALLAFORT à 19h 19

Les votes se déroulent désormais sur 14 voix, majorité à 8 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'Unanimité**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2025,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

8. Décision modificative

Les décisions modificatives au budget permettent de réajuster les dépenses au vu des réalités du terrain.

Des dépenses supplémentaires ont été rendues nécessaires, suite à l'embauche de deux agents contractuels après le départ volontaire de l'agent chargé de la cantine.

Des travaux urgents ont été entrepris sur un aqueduc à Peyrat, dépenses intercommunales avec prise en charge par la commune à hauteur de 50 %

24001 Code INSEE	ABJAT-SUR-BANDIAT ABJAT-SUR-BANDIAT	DM n°3 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attribution de compensation	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 750.00 €	4 750.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et Installations	0.00 €	1 020.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 020.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578 : Autre matériel technique	0.00 €	3 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	4 440.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 440.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 440.00 €	4 440.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Ces décisions modificatives **sont validées à l'Unanimité**

9. Proposition achat ancien garage Mr VEDRENNE

L'achat de l'ancien garage de Mr VEDRENNE situé route de Saint Saud est envisagé par la commune afin d'y installer les services techniques, actuellement à l'étroit dans le bâtiment partagé avec la Caserne des Pompiers.

Cet achat estimé à 30 000 euros, permettrait également de trouver la solution pour l'Association de Chasse en quête de locaux appropriés, ainsi que la création d'une fourrière à Abjat pour y recueillir les chiens errants.

Le déménagement des services techniques permettrait de répondre au besoin urgent d'extension de la caserne des Pompiers.

Il est entendu que des travaux seront nécessaires pour rendre l'ancien garage fonctionnel au vu des différents projets. Des demandes de devis seront faites dans les meilleurs délais.

La modernisation de la Caserne des Pompiers fera également l'objet d'études approfondies afin d'apporter les conditions de travail et d'hygiène nécessaires à un fonctionnement optimum pour cet important service rendu à la population abjacoise et limitrophe

Le Conseil Municipal **adopte à l'Unanimité cette série de projets de travaux et de transformations** et autorise le Maire à faire les démarches en vue de l'achat du garage de Mr VEDRENNE pour la somme de 30 000 €.

10. Subvention Musée Militaire de Périgueux

L'exposition d'objets prêtés gracieusement par le Musée Militaire de Périgueux a largement contribué à la réussite de la journée spéciale organisée par la Mairie d'Abjat autour d'une conférence illustrée par Mr VILLEVEYGOUX. Maryline ALLAFORT, en a assuré la coordination avec succès et le Maire l'en remercie devant l'Assemblée.

Mme ALLAFORT a souligné l'importance des dons en faveur du Musée Militaire, celui-ci n'ayant qu'un faible budget pour fonctionner et offrir aux populations les moyens précieux pour SE SOUVENIR des guerres passées aux conséquences si douloureuses.

Une subvention de 100 € est proposée pour le Musée Militaire de Périgueux.

Cette subvention de 100€ **est votée à l'Unanimité**

11. Organisation du TELETHON 2024 :

L'Association ABJAT EN FLEURS se propose de prendre le relai pour l'organisation de la traditionnelle vente de crêpes au profit du TELETHON qui aura lieu les 29 et 30 novembre 2024.

La Mairie pourra mettre à disposition les cuisines du Capitolet, celles de la salle Treny n'étant plus disponibles pour des raisons d'hygiène.

La buvette de la place des Marronniers sera également prêtée avec des tables et bancs nécessaires.

La Présidente d'ABJAT EN FLEURS, Rita SZUBERT, également adjointe au Maire, prendra contact avec les organisateurs du TELETHON pour la phase administrative.

Un appel à bénévoles sera fait sur Facebook et par mailing (Lydia FONT).

Le conseil municipal approuve ces mises à dispositions **à l'Unanimité.**

La séance est levée à 21 h

